



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Le second projet de règlement # 411-2024 adopté le 3 juin 2024 intitulé : règlement modifiant le règlement de zonage #337-2016 pour modifier la zone CA-111 afin d'ajouter un usage, modifier la grille de spécification afin d'autoriser l'usage de micro-brasserie et modifier le plan de zonage afin d'inclure la zone 107-P dans la zone CA-106

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2024, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage #337-2016 pour modifier la zone CA-111 afin d'ajouter un usage, modifier la grille de spécification afin d'autoriser l'usage de micro-brasserie et modifier le plan de zonage afin d'inclure la zone 107-P dans la zone CA-106.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de quelles dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au bureau municipal, du lundi au vendredi, durant les heures d'ouverture de bureau, de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ou par courriel à ste-thecle@regionmekinac.com.

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal à l'endroit et aux heures ci-haut mentionnées.

3. Description des zones :

L'illustration du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peut être consultée au bureau de la municipalité situé au 301, rue Saint-Jacques, du lundi au vendredi inclusivement de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

4. Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit provenir d'une des zones suivantes :

Zones visées	Zones contiguës
Ca-111	Ca-105 P-113 P-102 P-110 Ca-106 Ca-119

	Ca-141
Ca-106 P-107	P-113 Ca-111 Ca-105 Ca-108 P-110 Ra-97 Cb-98 Ra-99 90-Ad(am) 83-Aa 35-Aa

Et :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elle.
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 13 juin 2024 par la poste ou par courriel à ste-thecle@regionmekinac.com
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elle.

5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juin 2024 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans la zone d'où peut provenir une demande

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 juin 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Sainte-Thècle, ce 5 juin 2024.



Directrice générale et greffière-trésorière

